



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 140-2025-CU28

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - DÉMOS AVANCÉ

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5910-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 81-2022-CU02, du conseil municipal du 19 mai 2022, relative à la signature de la convention entre la Philharmonie de Paris et la commune de Taverny concernant la création de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise, pour une durée de 3 ans,

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

Considérant que le projet Démon (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe, depuis 2022, les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny, cette dernière ayant la charge du portage et du pilotage de l'action ; qu'au total, cinq groupes d'une quinzaine d'enfants chacun bénéficiaient de ce dispositif, soit deux groupes à Taverny (auxquels s'est rajouté le groupe des cuivres) et un groupe pour chacune des autres communes ; qu'en effet, en janvier 2024, la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny a rejoint l'orchestre Démon afin de pallier le désistement de la commune d'Ermont qui détenait le seul groupe de cuivres ;

Considérant qu'une convention entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a été mise en place afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire via la délibération n°81-2022-CU02 du 19 mai 2022 (+ avenant) ; que des conventions bilatérales ont ensuite été élaborées entre la commune de Taverny et chacune des autres communes partenaires à la suite de la délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022 qui a fait l'objet de trois avenants par la suite via la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022, celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023 et celle n°023-2024-CU23 du 8 février 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démon Parisii – Val-d'Oise, environ une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique) ;

Considérant que les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny ont donc décidé de reconduire le projet Démon sur leur territoire par la création d'un orchestre

avancé afin de permettre à ces enfants de poursuivre leur pratique musicale collective au sein d'un établissement d'enseignement musical ;

Considérant qu'en parallèle de leur pratique au sein de ces établissements d'enseignement musical, les enfants bénéficieront d'une pratique collective en orchestre (partielles, tutti ou stages) mensuels à travers la constitution d'un orchestre avancé Démos sous la direction d'un chef d'orchestre et avec l'accompagnement de leurs professeurs de conservatoire ; que lors de ces rassemblements en tutti et stage, les enfants bénéficieront à nouveau d'un encadrement par les structures sociales : les maisons des habitants pour la commune de Taverny, l'espace Fontaine pour la commune de Franconville-la-Garenne et l'espace Marc Steckar pour Bessancourt ;

Considérant qu'environ 50 enfants, de 10 à 15 ans, dont 50 %, au moins, issus de Démos et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville composeront cet orchestre avancé qui se réunira, sur la base d'un minimum de 60 heures par an, sous la forme de rassemblements en orchestre (stages, tutti, partielles cordes, partielles vents) et se produira à chaque fin d'année en représentation publique sur le territoire ou à la Philharmonie de Paris ;

Considérant que par son rayonnement culturel et le développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer cette délégation à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les communes de Bessancourt et de Franconville-la-Garenne ;

Considérant que dans le cadre d'un orchestre avancé, la Philharmonie de Paris s'engage à verser, chaque année, pendant 2 ans, une subvention d'un maximum de 35 000 € correspondant à 80 % des dépenses éligibles, soit la masse salariale artistique, dans une limite de 45 000 € ;

Considérant qu'il convient d'établir les termes de la convention de partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris au regard de la reconduction du dispositif Démos en orchestre avancé ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat Démos avancé, d'une durée de deux ans, entre la commune de Taverny et la Philharmonie de Paris, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Orchestre Démos avancé Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, pour les dépenses en fonctionnement, et 012, pour les dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2025 et suivants. Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des

exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI